

Auch, le 7 août 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REGLEMENTATION DES USAGES DE L'EAU DANS LE BASSIN DE L'ADOUR GERSOIS

Les débits à Aire Aval et Amont ont franchi les valeurs seuil de déclenchement de mesures de restriction du plan de crise Adour Gersois.

Cette situation a conduit le Préfet du Gers à prendre un arrêté de réglementation des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour.

De ce fait, le plan de crise Adour Gersois validé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 a été mis en œuvre, et plus particulièrement la mesure 2, visée dans l'article 5.3 qui prévoit :

- interdiction de prélever 2 jours sur 8 par secteurs tournants. La description des secteurs figure en annexe 2, la carte des secteurs figure en annexe 3. La description des tours d'eau figure en annexe 4 ;
- une réduction de 25% des débits prélevés par secteur homogène ;
- une réduction de 20 % des débits de dérivation des canaux par abaissement des vannes principales d'alimentation ;
- une réduction du débit de dérivation dans le canal de Tarsaguet à 1,65 m³/s maximum (règlement d'eau -50%). Le débit dans le canal de Tarsaguet, en aval de l'écluse de Ponsan, est maintenu à 500 l/s. Le surplus de débit est restitué vers l'Adour au niveau de ce même ouvrage ;
- une réduction du débit dérivé dans le canal de Riscle à 1,5 m³/s maximum (règlement d'eau -50%) ;
- Le cumul des débits lâchers depuis le barrage de la Barne et dérivés au droit du barrage des Charrutots ne pourra excéder 1 200 l/s avec un maximum de 1 120 l/s dérivés au barrage des Charrutots ;
- l'application homogène des mesures sur l'isochrone 90 jours, écoulements superficiel de l'Adour inclus.

Les communes concernées par l'application de cet arrêté sont : Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Cahuzac sur Adour, Caumont, Corneillan, Galiac, Gee Rivière, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Labarthète, Ladevèze Ville, Lelin Lapujolle, Maulichères, Plaisance, Préchac sur Adour, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies; Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Tieste Uragoux.

Ces mesures entrent en application dès signature de l'arrêté et cesseront le 30 septembre 2017.

Même si aucune restriction réglementaire concernant l'usage de l'eau potable n'a été prise, nous attirons l'attention de tous sur la nécessité d'utiliser l'eau de manière raisonnée et économe.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet départemental des services de l'État :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur> ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.

